

Le 11 septembre 2018

Objet : contribution à la consultation du public relative au projet d'arrêté Préfectoral autorisant le tir de nuit du renard roux en Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Préfet,

Vous avez mis en consultation du public, du 20 août au 11 septembre 2018, un projet d'arrêté autorisant le tir de nuit du renard sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle.

Le tir de nuit du renard roux a été, à nouveau, demandé par la fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle (FDC54) afin de « soutenir les effectifs de petit gibier sur les territoires des GIC petit-gibier ». Une demande analogue avait déjà été faite par la FDC54 en début d'année et déjà soumise à consultation du public. Dans notre contribution précédente, nous avons soulevé un certain nombre d'incohérences dans le dossier technique de la FDC54 et notamment au sujet de données qui nous semblaient falsifiées.

D'après la synthèse des contributions de la précédente consultation, la FDC54 a apporté des justifications par rapport à ces chiffres. Suite à notre demande, vos services nous ont indiqué que : « [...] La FDC [...] a expliqué qu'elle avait par imprécision utilisé dans un cas les données de l'ensemble des communes du GIC et dans un autre cas les données de l'ensemble des communes du massif cynégétique. [...] ». Vous contentez-vous de cette explication ? Elle nous semble, en effet, assez peu sérieuse. Pourquoi les données suspicieuses ne concernent alors que les dernières années et uniquement les lièvres ? Pourquoi n'y a-t-il pas de différence aussi sur les données de renards (fig. 1) ? L'explication de la FDC54 n'est guère convaincante.

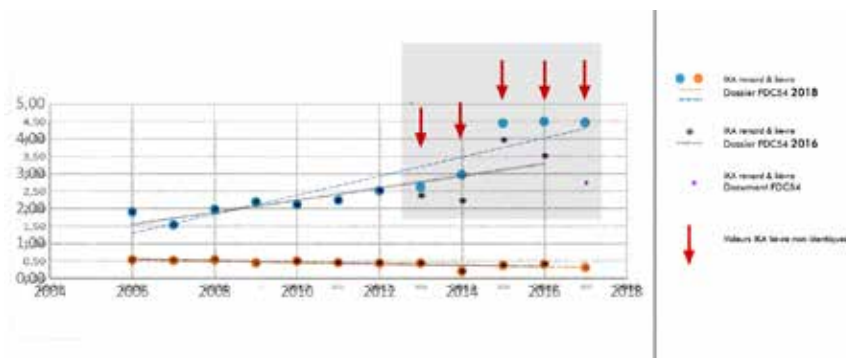


Fig. 1 : superposition de 3 sources de données pour le GIC « Plateau de Haye »

De plus, les autres remarques que nous avons faites en début d'année restent valables. La FDC54 produit, en effet, le même dossier technique, avec, en plus cette fois-ci, un dossier venant de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Le document de la FNC veut démontrer que la prédation des « prédateurs », notamment sur les espèces de « petit gibier » (lièvre, perdrix, faisan...), est importante et qu'en limitant les populations de renards, on pense alors favoriser celles des espèces sus-citées. Ce document est cependant fortement orienté. Les chasseurs se posent également là comme « défenseur de la biodiversité ». Mais la biodiversité doit-elle se résumer à quelques espèces gibier ? En tous les cas, les associations de protection de la nature, qui sont certainement les mieux placées pour parler de préservation de la biodiversité, s'opposent fermement à l'idée d'éliminer des prédateurs pour « favoriser » d'autres espèces, qu'elles soient gibiers ou protégées, abondantes ou non. La raréfaction de certaines espèces animales n'est pas due aux prédateurs, mais à d'autres facteurs et la chasse en fait partie.

Rappelons que les proies principales du renard sont les campagnols. Les espèces « petit gibier » sont des proies secondaires et la prédation sur ces espèces reste occasionnelle et n'est pas de nature à les faire disparaître ; la prédation est un phénomène naturel et nécessaire des écosystèmes. De plus, l'ONCFS, dans l'étude PeGASE (2013), soutenue par près de 15 FDC, indique que : « il n'existe pas nécessairement une relation simple entre l'abondance d'un prédateur et le taux de survie d'une de ses proies secondaires » ; « aucune conclusion générale ne peut être tirée au sujet du devenir des perdrix et de l'abondance des prédateurs » et « Si la prédation est identifiée comme la principale cause de mortalité des perdrix, on n'observe pas de corrélation positive avec leur densité ».

De même, les auteurs d'une étude allemande* (Knauer et al., 2010) concluent, en se basant sur des données acquises durant 41 ans, que l'amélioration des habitats serait bien plus efficace que la régulation des populations de renards pour restaurer les populations de lièvres, lapins et perdrix.

Revenons au document intitulé « Bilan des tirs de nuit en Meurthe-et-Moselle » de la FDC54 qui cherche à démontrer que les tirs de nuit du renard sont « efficaces ». À la lecture de ce dossier, un certain nombre d'éléments continuent de nous interpeller :

1. Le projet d'arrêté fait état du « petit gibier » et cite le lièvre, la perdrix et le faisan. La note de la DDT associée au projet d'AP ne parle, quant à elle, que du lièvre et de la perdrix grise. Et le bilan de la FDC54, lui, ne concerne que le lièvre. Aucun élément n'est apporté sur les autres espèces « petit gibier ».

2. La FDC54 fait état des moyens financiers qu'elle a engagés « pour les aménagements favorables à la biodiversité ». Or, quels que soient les montants, même importants, cela ne justifie en rien les tirs de nuit du renard si ceux-ci sont inutiles.

3. La FDC54, pour justifier de « l'efficacité » des tirs de nuit, cite 2 exemples de GIC (GIC du plateau de Haye et GIC de l'Euron). Lors de la consultation de fin 2016 au sujet du même type d'arrêté, le bilan de la FDC54 présentait les données IKA Lièvres et IKA renards sur 9 GIC et 14 massifs.

La synthèse de la consultation de 2016 rapporte que de nombreuses contributions « remett[ai]ent en cause le lien de causalité entre les prélèvements de renard opérés et l'augmentation de lièvre ». En effet, en reprenant les chiffres de la FDC54, une analyse statistique effectuée notamment par nos soins ne montrait, dans la majorité des GIC et de manière générale, aucune corrélation entre l'évolution des IKA Lièvre et des IKA renard. De plus, aucune augmentation statistiquement significative des IKA Lièvre n'était mise en évidence à partir du début des tirs de nuit en 2013.

Comme en début d'année, seul 3 graphiques sont présentés (2 GIC et 1 massif). Faut-il comprendre que la FDC54 souhaite encore cacher les données (majoritaires) qui ne vont pas dans son sens ?

4. Comme en 2016 et en début d'année, la FDC54 n'analyse pas ses données de manière statistique. Elle se contente de montrer des graphiques et de les commenter. Or, une simple lecture d'un graphique ne constitue pas une analyse scientifique.

5. Le document de la FDC54 s'intitule « Bilan des tirs de nuit renard en Meurthe-et-Moselle ». Or, outre le fait, comme évoqué ci-dessus, que de nombreuses données sur les comptages lièvres et renards sont manquantes, les chiffres sur les tirs de nuit sont peu nombreux. Il n'y a aucun réel « bilan » sur le nombre de renards tués (nombre de tirs par commune, évolution de ces tirs depuis 2013, etc.). Il n'y a également aucune donnée sur les prélèvements de lièvres par commune dans et hors des GIC. Faut-il encore y voir une volonté de la FDC54 de ne présenter que des données partielles afin d'éviter toute analyse contradictoire ?

6. La FDC54 cite le mot « biodiversité » plus de 15 fois en 14 pages ! La « biodiversité » est constituée de la multitude des êtres vivants. Elle ne se limite pas aux seules espèces « petit gibier » qui n'en représente qu'une toute petite partie. Le renard fait, lui aussi, parti de cette « biodiversité ». Il n'est donc pas cohérent de tuer des renards au profit d'autres espèces. D'autant plus que les tirs de nuit sont potentiellement perturbants pour la faune. Cela ne s'appelle pas « favoriser la biodiversité », mais « satisfaire des intérêts cynégétiques » !

7. La FDC54 considère que la population de lièvres est « faible et fragile ». Alors, pourquoi avoir prélevé près de 5000 lièvres au cours de 4 dernières années ? Est-ce ainsi que l'on protège une population « faible et fragile » (voir également paragraphe suivant) ? Ce jugement est, de plus, fortement subjectif. En effet, les bases de données naturalistes montrent que l'observation de lièvres est devenue aujourd'hui courante (1 observation répertoriée sur 10) et figure même à la 3e place des espèces de mammifères les plus vues ! Les lièvres ne sont actuellement pas menacés de disparition.

8. La FDC54 souligne que la raréfaction du lièvre notamment était due à un « appauvrissement du milieu » et à des « prélèvements [...] peu encadrés ». Si la « renaturation » des milieux est assez longue à montrer des effets,

l'encadrement et la diminution des prélèvements de lièvres est une mesure immédiate favorable à l'espèce. Cela a d'ailleurs permis une augmentation significative des populations de lièvres depuis plus de 10 ans. D'après le document, 1570 lièvres ont été tués l'année dernière et 4809 depuis 2013. La FDC54 considère ces prélèvements « très limités ». Encore une fois, cela est subjectif. Si la FDC54 estime que les populations de lièvres ne sont pas encore assez importantes, elle doit, avant tout, réduire voire supprimer les tirs de lièvres.

En résumé, la FDC54, encore une fois, cherche à tout prix à obtenir des tirs de nuits et se justifie en produisant des dossiers clairement orientés contre le renard et cherche à éviter toute analyse contradictoire en cachant un certain nombre d'éléments et en analysant de manière hasardeuse les données présentées.

Nous vous rappelons également qu'en décembre 2016, sur un projet d'arrêté similaire en Moselle, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand-Est (CSRPN) avait souligné « l'aberration et le non-sens écologique que représente l'autorisation de destruction du renard roux par tir de nuit, ainsi que les conséquences potentielles sur les activités agricoles et les risques sanitaires induits ».

De plus, en début d'année, le tribunal administratif de Strasbourg a considéré comme illégal l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de nuit du renard pris en Moselle en 2016.

Enfin, cette année, les départements des Ardennes et de l'Aube ont abandonné leurs projets d'arrêtés autorisant les tirs de nuit du renard.

Il est indispensable, à la lumière des éléments que nous fournissons ici, d'abandonner ce projet d'arrêté et de réévaluer objectivement la pertinence de la demande de la FDC54 de tir de nuit du renard, non pas sur la forme comme cela s'est fait les autres années, mais sur le fond. Les tirs de nuit des renards sont inutiles et le fait que le prélèvement de 500 renards ne soit pas de nature à faire disparaître l'espèce ne constitue pas en soi une raison valable, d'autant plus au nom de la « biodiversité ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

* Knauer F., Kuchenhoff H., Pilz S. 2010. A statistical analysis of the relationship between red fox *Vulpes vulpes* and its prey species (grey partridge *Perdix perdix*, brown hare *Lepus europaeus* and rabbit *Oryctolagus cuniculus*) in Western Germany from 1958 to 1998. *Wildlife Biology* 16: 56-65